

EXPLOITATION PERMANENTE ET SUIVIE DE L'ŒUVRE

Il est important de rappeler que sous format numérique ou papier l'éditeur a pour prérogative de rendre les œuvres visibles à son catalogue et d'en assurer une exploitation commerciale permanente dans un format technique exploitable et aux formats usuels du marché.

Ne pas tenir cet engagement, que ce soit physiquement ou numériquement, permet à l'auteur de dénoncer son contrat et de récupérer ses droits.

L'auteur peut par exemple récupérer uniquement ses droits numériques pour les confier à un autre éditeur ou les exploiter par lui-même (sous une autre maquette sauf accord de l'éditeur papier).